Protection de la population
Bevölkerungsschutz

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Organe cantonal de conduite
Kantonales Führungsorgan

Route des Arsenaux 16, CP 185
1705 FRIBOURG, le 14 décembre 2009

Tél. 026 305 30 05
Fax 026 305 30 15

Aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg

N/réf.
U/Ref.

Grippe H1N1 : Directives pour le port de masques à l'Etat de Fribourg

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Le canton de Fribourg, sur décision de l'Organe cantonal de conduite (OCC), a acheté un stock de masques pour l'utilisation durant le travail par le personnel de l'Etat. Chaque service de l'Etat a obtenu son contingent.

Correctement utilisé et avec les mesures d'hygiène personnelle, le port du masque limite le risque de transmission du virus de la grippe H1N1 (éternuements, toux et postillons, contact avec les mains contaminées). Toutefois nous vous rappelons que la vaccination est la meilleure protection contre la grippe.

Voici les Directives pour l'utilisation des masques d'hygiène à l'Etat de Fribourg :

- **A l'heure actuelle, le port du masque par le personnel de l'Etat n'est pas recommandé.**
- Cependant, en milieu professionnel, le port du masque est recommandé si :
  - Vous appartenez à un groupe à risque accru de complications (notamment les femmes enceintes, les personnes avec maladies chroniques) et vous êtes, dans le cadre de votre travail, en contact étroit (moins d'1 mètre) avec d'autres personnes.
  - Vous êtes, dans le cadre de votre travail, en contact étroit (moins d'1 mètre) avec des personnes grippées ou qui présentent des symptômes de grippe (p.ex. le personnel de santé, les personnes qui travaillent dans une crèche, la police, etc.).
  - Vous développez des symptômes de grippe pendant que vous êtes au travail : le port d'un masque protégera vos collègues jusqu'au moment où vous rentrerez à votre domicile, ainsi que les personnes dans les transports publics.
- Pour celles et ceux qui sont vaccinés contre la grippe H1N1, le port du masque n'est plus nécessaire deux semaines après la vaccination (l'immunité est acquise).
- Pour vous procurer les masques, adressez-vous à votre chef de service.
- Avec ou sans port du masque, nous rappelons que les mesures d'hygiène personnelle (se laver fréquemment les mains, éternuer dans un mouchoir, etc.) doivent être strictement respectées et que les personnes avec des symptômes de grippe doivent rester chez elles ou rentrer immédiatement à la maison.
- Les masques livrés dans votre service sont destinés à un usage au sein de votre service. Pour une utilisation privée, chacun doit se procurer un stock de masques personnel (50 masques par personne, selon les recommandations de l'OFSP).

Mode d'emploi des masques de protection

- Se laver soigneusement les mains avec du savon avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé
- Poser la barrette métallique sur l'arête du nez et le presser fermement pour l'ajuster sur la forme de l'arête du nez
- Placer les élastiques autour des oreilles
- Placer la partie inferieure sous le menton
- Porter le masque 2 à 3 heures au maximum en parlant le moins possible
- Remplacer le masque s'il est endommagé ou mouillé (humidifié par la respiration)
- Jeter les masques utilisés avec les déchets ménagers
- Ne pas réutiliser des masques

En vous remerciant d'avance de suivre nos directives, je vous prie d'agréer, chères collaboratrices, chers collaborateurs, nos salutations les meilleures.

Dr. Chung-Yol Lee

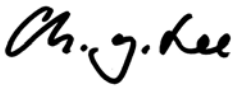

Médecin cantonal

Daniel Papaux

Chef OCC

Lien concernant les masques

Office fédéral de la santé publique - règles d'hygiène - port de masques

http://www.bag.admin.ch/pandemie/massnahmen/05955/index.html?lang=fr